

Procès verbal

Le jeudi 31 juillet 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascal ESCURE.

Ouverture de la séance : 18h30

Est élue secrétaire de la séance : Joëlle LAROCHE

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la dernière séance
- Décision modificative n°1 du budget communal
- Achat d'un souffleur thermique
- Acquisition d'un tracteur épaveuse
- Vente de matériel communal - Souffleur à batterie Stihl
- Vente de matériel communal - Remorque benne
- Adhésion de la commune de Fontanges au Syndicat des eaux de la Bertrande
- Approbation de l'accord local relatif à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCPS 2026-2032
- Revalorisation de loyer - Appartement mairie RDC gauche
- Ancien presbytère - Bail de stockage atelier
- Communalisation des biens de la section d'Espon
- Communalisation des biens de la section de Chantal Lavialle
- Communalisation des biens de la section de La Borderie
- Désignation d'un nouveau délégué au syndicat mixte AGEDI
- Questions diverses

Note : un point de clarification, émanant de la Directrice Générale des Services de la CC du Pays de Salers, concernant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, dans le cadre de la recomposition liée au renouvellement général des conseils municipaux, nous est parvenu le lendemain du Conseil Municipal.

La délibération récente (7 juillet 2025) du conseil communautaire a été transmise aux services de l'État, dans laquelle la répartition des sièges a été, à tort, présentée comme relevant d'un accord local.

Or, après échange de la C.C avec les services de la préfecture, il s'agit en réalité d'une répartition de droit commun, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales. Aucun accord local n'a donc à être acté. Cela ne modifie donc pas les sièges pour la période 2026-2023, à savoir 44 sièges.

En conséquence, aucune délibération n'est attendue de la part des communes dans le cadre d'une répartition de droit commun.

La délibération approuvant la répartition nouvelle, prise en séance n'étant pas nécessaire, elle ne sera pas transmise en préfecture ni transcrite au présent procès verbal.

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°1 - SAINT MARTIN CANTALES 2025 (N° DE_2025_021)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
21828 - 40	Autres matériels de transport	0	4 000
2313 - 20	Constructions	0	-4 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

ACHAT D UN SOUFFLEUR THERMIQUE (N° DE_2025_022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du besoin d'investir dans un souffleur à dos thermique.

Le souffleur actuellement utilisé par les agents est à batterie n'est pas assez puissant et les batteries nécessitent d'être régulièrement rechargées, rendant impossible son usage en dehors du bourg.

Le travail sur les espaces verts au printemps s'en est trouvé ralenti et de mauvaise qualité.

Monsieur le Maire a donc consulté l'entreprise DEFIMAT, actuellement seule entreprise sur Aurillac revendeur STILH agréée, afin d'obtenir un devis.

Cette dernière a fait une proposition pour un souffleur BR 800 C-E à dos et les bobines de coupes pour un montant de 719.88€ H.T soit 863.86€ TTC. Monsieur le Maire indique qu'une remise commerciale de 15% a été faite sur le prix présenté.

Le Conseil Municipal

Considérant l'urgence et la nécessité de cette acquisition et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer le devis proposé et toutes éventuelles pièces s'y rapportant,
- Précise que les crédits sont disponibles au budget primitif 2025 à l'article 21578 de l'opération 40.

Délibération : adoptée

ACQUISITION D UN TRACTEUR EPAREUSE (N° DE _2025_023)

L'entretien et le nettoyage des routes et chemins de la commune était jusque là assuré par une débroussailleuse/épareuse KNEVERLAND intégrée à l'état de l'actif de la commune en 2003. Elle vient de tomber en panne et les réparations s'avèrent inutiles au vu de l'état d'usure de la machine dont les pièces cassées couteraient cher à remplacer.

Après évaluation des besoins de la commune, il s'avère qu'il est nécessaire de posséder un matériel semblable en termes d'entretien paysager.

Après avoir étudié le prix du matériel neuf et d'occasion sur le marché, Monsieur le Maire a pris contact avec les services du Conseil Départemental, ces derniers vendant régulièrement du matériel roulant réformé du parc de la DDE.

Les services du département ont alors informé Monsieur le Maire qu'un ensemble tracteur-épareuse de marque RENAULT ERGOS 100 HYDRO2RM et SMA jaguar 2152V était disponible à la vente pour la somme de 4000€.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de posséder un matériel de nettoyage pour les chemins et la voirie,

CONSIDERANT que la commune n'a actuellement pas les moyens d'investir dans du matériel neuf et onéreux,

CONSIDERANT que la proposition présentée par Monsieur le Maire correspond à un investissement raisonnable au vu du budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L'achat du tracteur épareuse RENAULT ERGOS 100 HYDRO2RM et SMA jaguar 2152V pour la somme de 4000€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- Dit que cet achat sera imputé à l'article 21828. de l'opération 40 du budget communal.
- autorise Monsieur le Maire à sortir la débroussailleuse épareuse KNEVERLAND de l'état de l'actif de la commune

Délibération : adoptée

VENTE DE MATERIEL COMMUNAL - souffleur à batterie STILH (N° DE_2025_024)

Pour faire suite à l'achat d'un souffleur thermique, la commune se trouve donc en possession d'un souffleur à batterie STILH modèle BGA200, nu dont elle n'a plus l'utilité.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement le prix.

Ce souffleur à batterie d'une valeur neuve de 889€ TTC, a été acheté nu de batteries en mars 2023 au prix de 800 € TTC et n'a pratiquement jamais servi. En effet, ce souffleur n'est pas adapté à l'utilisation par les agents d'une collectivité en raison de la nécessité de recharger régulièrement les batteries, ce qui rendait son utilisation difficile en dehors du bourg.

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver la vente du souffleur à batterie STILH nu (sans les batteries), et compte tenu de son état, arrête son prix de vente minimal à la somme de 500 € TTC et autorise Monsieur le Maire à procéder à son exécution,
- dit que le bien sera vendu à la personne ayant fait l'offre la plus avantageuse,
- dit que la mise en vente fera l'objet d'une annonce descriptive sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune,
- dit que l'acquéreur prendra possession du bien en mairie, en l'état ou il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- dit que la recette sera inscrite au budget de l'année en cours,
- dit que l'inventaire comptable et physique sera mis à jour dès après la vente de ce matériel.

Délibération : adoptée

-
-
-

VENTE DE MATERIEL COMMUNAL - Remorque benne (N° DE_2025_025)

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant :

-Une remorque benne MAITRE HYD BMSR50

Ce matériel, acheté en 2019 pour un montant TTC de 6 840€ n'ayant plus d'utilité, Monsieur le Maire avait proposé sa mise en vente par délibération n°DE2024-09 du 28 novembre 2025.

Lors de cette séance, son prix de vente minimum avait été arrêté à 4500 € T.T.C.

Malgré plusieurs contacts, aucun acheteur n'a donné suite.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de revoir le prix de vente. Il rappelle à l'assemblée que sur le fondement de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Municipal que doit décider par délibération de vendre le bien, le Maire étant chargé de son exécution.

L'édile rappelle également que comme sur la dernière délibération, le prix fixé sera un prix de vente minimum, le bien étant cédé à l'acquéreur ayant fait l'offre la plus intéressante et que la mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité . :

- fixer un nouveau prix de vente minimum au montant de 3600 € TTC
- que l'acquéreur prendra possession du bien en mairie, en l'état ou il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- que la recette sera inscrite au budget communal,
- Monsieur le Maire à procéder à la vente dans les conditions fixées par les délibérations,
- Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

De mettre à jour l'inventaire comptable et physique après la vente du matériel

Délibération : adoptée

AVIS SUR L ADHESION DE LA COMMUNE DE FONTANGES AU SIE DE LA BERTRANDE (N° DE_2025_026)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de M. LAFON Eric, président du Syndicat des Eaux de la Bertrande.

Lors de la réunion du 6 décembre 2024, la commune de Fontanges a demandé au syndicat des eaux de la Bertrande d'y adhérer.

Suite à un vote favorable des membres du comité syndical, cette demande est présentée au conseil municipal de Saint Martin Cantalès pour accord.

Un rapport technique et financier sur la collectivité est présenté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de FONTANGES au Syndicat des eaux de la Bertrande.

Délibération : adoptée

REVALORISATION DE LOYER - APPARTEMENT MAIRE RDC GAUCHE (N° DE_2025_027)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du départ du dernier locataire de l'appartement rez de chaussé gauche de la mairie, sis au 29 route du Bac, des travaux de rafraichissement ont été entrepris par les employés municipaux. Le logement pourra être mis à la location dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'appartement, qui mesure environ 58 m², est composé d'une entrée, d'une pièce de vie avec coin cuisine, de deux chambres et d'une salle de bain avec WC séparés.

Il précise également que le mode de chauffage du-dit logement est électrique, la chaudière étant été changée récemment à la demande de l'ancien locataire, que le montant du loyer s'entend sans les charges (ni eau, ni électricité) qui seront à la charge du (des) futurs preneurs.

Aucun grenier ni aucunes caves n'entrent dans le bail.

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire de revaloriser le montant de ce loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

·à compter du 1^{er} août 2025, le montant du loyer mensuel au 29 route du Bac, (les charges étant à la charge du/des preneur(s), sera déterminé comme suit :

Emplacement appartements mairie	Au 31 juillet 2025	A partir du 1 ^{er} août 2025
RDC gauche	231.00 € mensuels	265.00 € mensuels

-Pour garantir l'exécution de ses obligations, il est décidé que le/les preneur(s) versera une somme représentant un mois de loyer. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire.

Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu en lieu et place du locataire, ou d'éventuelles dégradations commises dans le logement et dont l'état des lieux d'entrée dans le logement ne fait pas mention.

En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer dont il est redevable sur le dépôt de garantie.

-Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail afférent et toutes pièces relatives pour le logement concerné par la présente délibération,

-Chaque(s) locataire(s) aura obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile, avec obligation de fournir chaque année à la mairie une attestation correspondant au dit contrat d'assurance

Délibération : adoptée

ANCIEN PRESBYTERE - BAIL DE STOCKAGE ATELIER EN REZ DE CHAUSSEE (N° DE_2025_028)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une demande pour louer le rez-de-chaussée de l'ancien presbytère, au 247 rue du Cantalès, à des fins de stockage (mobilier et cartons). Ce local, d'une surface d'environ 20m² ne sert actuellement pas à la commune et a une entrée indépendante de celle des appartements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'autoriser la mise en place d'un contrat de location pour un espace de stockage sur le local pré-cité, pour une durée de 1 an, reconductible par tacite reconduction par période de 1 an ;

-De fixer le montant du loyer mensuel à 50 €, payable par mois après émission d'un titre de paiement administratif ;

-Pour garantir l'exécution de ses obligations, il est décidé que le preneur versera une somme représentant un mois de loyer. Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu en lieu et place du locataire, ou d'éventuelles dégradations commises dans le logement et dont l'état des lieux d'entrée dans le logement ne fait pas mention. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer dont il est redevable sur le dépôt de garantie.

-Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de stockage afférent et toutes pièces relatives pour le local concerné par la présente délibération,

-Le locataire aura obligation de prendre un contrat d'assurance pour couvrir le local, les risques liés à son utilisation et les biens qu'il contient. Il aura également obligation de fournir chaque année à la mairie une attestation correspondant au dit contrat d'assurance. Le bailleur ne pourra pas être tenu responsable des pertes et dommages subis par le locataire dans le cadre de l'utilisation du local de stockage.

Délibération : adoptée

COMMUNALISATION DES BIENS DE LA SECTION D'ESPONS (N° DE_2025_029)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la section d'Espons n'a aujourd'hui plus

aucun membre.

La section dispose de biens propres constitués par les parcelles A0509 ; A 0557 ; A 0564 ; A 0664 pour une surface totale de 67 990 m².

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet le transfert des biens de la section d'Espons à la commune de Saint-Martin-Cantalès afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande à Monsieur le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de la section d'Espons, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- Dit que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet

Délibération : adoptée

COMMUNALISATION DES BIENS DE LA SECTION DE CHANTAL LAVIALLE (N° DE _2025_030)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la section de Chantal Lavalie n'a aujourd'hui plus aucun membre.

La section dispose de biens propres constitués par les parcelles ZH 012 et ZH 014 pour une surface totale de 1 412m².

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet le transfert des biens de la section de Chantal Lavalie à la commune de Saint-Martin-Cantalès afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande à Monsieur le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de la section de Chantal Lavalie, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- Dit que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet

Délibération : adoptée

COMMUNALISATION DES BIENS DE LA SECTION DE LA BORDERIE (N° DE _2025_031)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la section de La Borderie n'a aujourd'hui plus aucun membre.

La section dispose de biens propres constitués par la parcelle C 172 pour une surface totale de 18 m².

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet le transfert des biens de la section de La Borderie à la commune de Saint-Martin-Cantalès afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Demande à Monsieur le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de la section de La Borderie, dont le relevé de propriété est joint en annexe,

-Dit que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet

Délibération : adoptée

DESIGNATION D UN DELEGUE AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE Agence GEstion ET Developpement Informatique A.GE.D.I (N° DE_2025_032)

Pour rappel, la commune a adhéré au Syndicat mixte A.GE.D.I lors de la mise en place de leur suite logicielle métier pour le secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à la démission de Madame Catherine LAFAGE, il convient de désigner un nouveau délégué au syndicat mixte A.GE.D.I., conformément aux statuts du syndicat. La mairie relevant du collège n°1, elle doit désigner 1 délégué parmi son conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal:

- désigne Monsieur Clément Capitaine, 1er adjoint, en qualité de délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI conformément à l'article 10 des statuts
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Information sur le choix des artisans pour les travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du choix des artisans pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, selon la procédure de consultation.

OPERATION : G064 - RENOVATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALES - 15140 SAINT MARTIN CANTALES

LISTE DES ENTREPRISES CLASSEES EN PREMIERE POSITION APRES NEGOCIATION

DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISES CLASSEES EN PREMIERE POSITION	MONTANT DES OFFRES MIEUX-DISANTS H.T.	MONTANT DES OFFRES MIEUX-DISANTS H.T. APRES NEGOCIATIONS	RAPPEL MONTANT ESTIMATION H.T.	ECART OFFRE / ESTIMATION H.T.
LOT N°01 - DEMOLITION - MACONNERIES - GROS ŒUVRE - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	BLANC MACONNIERE - 15200 MAURIAC	94 943,55 €	93 000,00 €	95 000,00 €	-2,11%
LOT N°02 - CHARPENTE - MOIS OSSATURE BOIS	JOANNY HUBERT - 15140 ST MARTIN VALMERCOUX	45 304,84 €	43 300,00 €	44 000,00 €	27,55%
LOT N°03 - COUVERTURE - ZINGLERIE	A. RONGIER	13 014,30 €	13 014,30 €	13 000,00 €	8,45%
LOT N°04 - ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR	COULEUR SOLEIL - 81150 TERSSAC	30 977,50 €	30 000,00 €	30 000,00 €	33,56%
LOT N°05 - MENUISERIES EXTÉRIEURES	ROBERT - 15000 AURILLAC	29 727,00 €	29 727,00 €	26 000,00 €	30,49%
LOT N°06 - MENUISERIES INTÉRIEURES	JOANNY HUBERT - 15140 ST MARTIN VALMERCOUX	10 534,25 €	10 534,25 €	11 500,00 €	-7,96%
LOT N°07 - ŒUVRES SÈCHES - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS - PEINTURE	DELPON - 15000 AURILLAC	43 897,30 €	43 000,00 €	37 500,00 €	14,67%
LOT N°08 - CARRELAGE - FAÏENCE	ROUSSET CARRELAGE - 15500 RAULHAC	19 259,00 €	19 500,00 €	20 000,00 €	-7,50%
LOT N°09 - PLUMBIE - SANITAIRES - VENTILATION **	LECHAMRE - 15310 ST GENIN	41 593,33 €	34 876,00 €	36 000,00 €	-3,12%
LOT N°10 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE ELECTRIQUE ***	PP ELECTRICITE - 15240 VEBRET	25 425,00 €	25 500,00 €	20 000,00 €	27,52%
	TOTAL H.T. DES TRAVAUX	354 051,04 €	340 505,00 €	314 000,00 €	9,44%

Envoi au contrôle de légalité des différents éléments du marché public dans les jours à venir.

Première réunion de chantier à prévoir avant la mi-septembre

Subventions perçues

Fond vert pour la salle des fêtes : 33 026€

DETR pour les 3 toitures : 6009 €

Journée du 5 aout

Comme chaque année, la commune offre une journée événementielle organisée en collaboration avec une association communale : cette année les gaulois. Elle commencera par le Tour du Cantal Pédestre : Inscriptions à partir de 9h30 assurées par 2 bénévoles de l'association TCPDépart de la balade vers 11h -> deux parcours : 10 et 20 kms. 19 heures : Spectacle au local de chasse de théâtre de rue

+/- 20 h15 Diffusion du film de la journée

A partir de 20h30 repas dans la cour de la mairie

Un point est fait sur les différents postes qu'assureront les élus ce jour-là.

DPE des appartements ancienne cure : Il a eu lieu le 17 juillet. Les 2 apparts sont classés E.

Réunion avec la sous pref de St Flour en vue du Transfert à la commune des sections.

Pour donner suite à la réunion du 19 juin, il a été vu avec le secrétaire général de la sous préfecture de St Flour d'organiser une réunion sur les biens de section et leur transfert à la commune. 1^{ère} partie pour les élus et ensuite convocation des membres des sections concernées : Chablat, Chantal Péricot, Domal, la Rivière, Miche, sept fonds/le four, soulage, Le Bac, Le Chaud Le Mont, Le Puy Malrieu.

A noter que la section Le Four seule, sera communalisée par simple délibération une fois la vente à Cyril Stoudmann passée.

Dates possibles proposées par Mme DELORT :

Mardi 23 septembre ou Jeudi 25 septembre / Mardi 30 septembre ou Jeudi 2 octobre

Le mardi 30 septembre est retenu. Les horaires seront affinés avec la sous-préfecture.

Prochaine manifestation :

Mardi 19 aout, le comité des fêtes organise son 1^{er} marché gourmand à partir de 1h à l'église

Distribution du journal communal : Dispatching des gazettes entre les élus suivant leur secteur.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question à évoquer, la séance est levée à 20:00

Pascal ESCURE
Président de séance

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance



